

Travaux de la Chambre

● (1530)

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accélérer l'étude de ce projet de loi de façon que l'on reconnaisse aux fonctionnaires des droits politiques, comme promis par les conservateurs en 1984, ainsi que par mon parti et celui des libéraux, si je ne m'abuse, et que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture et soit renvoyé au Sénat avant l'ajournement qui peut survenir d'un moment à l'autre?

M. le Président: Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, je prie le député d'Ottawa-Centre de m'excuser de ne pas lui avoir donné la parole plus tôt. Je craignais à ce moment-là que l'on ne s'écarte du sujet et je prie le député de bien vouloir accepter mes excuses.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Ce sujet me tient à coeur. J'ai participé aux travaux du comité qui a examiné ce projet de loi d'initiative privée et je suis persuadé que nous avons agi avec un esprit dénué de tout sectarisme pour aboutir à une mesure qui a de quoi plaire à la Chambre et à la nation entière.

Je pense que le gouvernement a très clairement exposé sa position sur le plan historique et il serait sans doute intéressant de la rappeler. Le gouvernement hésite à empiéter sur les privilèges de la Chambre et des députés. La réforme parlementaire de 1984-1985 a permis de faire des progrès considérables en ce qui concerne l'examen des affaires d'initiative privée. Le gouvernement ne voudrait pas donner l'impression de dicter à la Chambre ce qu'elle doit faire d'une initiative pendant l'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires. Je pense qu'on l'a déjà expliqué et le mieux que je puisse faire à ce sujet est de répéter ces explications.

Si le député veut que je lui obtienne davantage de précisions du vice-premier ministre (M. Mazankowski), je le ferai volontiers. Toutefois, la Chambre doit demeurer maîtresse de sa propre destinée et de ses procédures, surtout en ce qui concerne l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je serai bref. Je trouve tout cela un peu frustrant moi aussi, étant donné que le gouvernement a décidé de ne pas présenter sa propre mesure pendant les trois ou quatre dernières années et qu'il a ensuite fait savoir que, à son avis, il tenait ses promesses par le biais du projet de loi d'initiative privée qui, comme l'a rappelé le secrétaire parlementaire, a été examiné par les trois partis de manière très sérieuse et dans un esprit de grande collaboration.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il, au nom du gouvernement, me donner l'assurance que si le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) ou un autre député demande que cette question suive les voies normales pour faire l'objet d'un débat et être adopté en troisième lecture la semaine prochaine, le gouvernement, c'est-à-dire les ministres et les secrétaires parlementaires, se joindront aux autres députés pour qu'il y ait consentement unanime? Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement, sous prétexte de respecter la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, n'étouffera pas une mesure importante pour beaucoup de gens et qui n'est plus menacée que par une question de temps?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je pense que le député s'est un peu écarté de la question lorsqu'il a fait allusion à l'absence de mesure législative du côté gouvernemental. Je voudrais rétablir les faits.

Le Canada traversait une période difficile en septembre 1984. Le gouvernement conservateur a présenté plus de projets de loi et les a étudiés plus efficacement que tout autre gouvernement de l'histoire du Canada. En juin 1988 seulement, nous avons connu 19 motions dilatoires qui ont fait perdre beaucoup de temps à la Chambre, en votes et autrement. Ces motions ont été présentées par le parti du député. Avec un peu plus de collaboration, nous aurions pu étudier encore plus de projets de loi.

Je tenais simplement à faire cette mise au point. Il est un peu fort que l'on accuse le gouvernement de ne pas avoir réglé tous les problèmes de la nation en quatre ans. Avec un peu plus de coopération et un peu moins de mesures dilatoires et d'obstruction systématique, nous aurions pu en régler davantage. Cependant, nous irons devant le peuple qui, lui, décidera qui réglera les problèmes de la nation au cours des quatre prochaines années.

Quant au commentaire précis sur le projet de loi et les intentions du gouvernement, je le répète: le gouvernement n'a pas commis d'entorses aux règles régissant l'examen des mesures d'initiative parlementaire. Demander si le gouvernement refusera d'accorder le consentement unanime est supposer quelque chose dont on n'a simplement pas à tenir compte. Le gouvernement n'a pas l'intention de s'immiscer dans les initiatives parlementaires. Les précédents et les principes liés à ces initiatives sont très importants.

M. Cassidy: Et vous torpillez le projet de loi.

M. Hawkes: Le député dit: «Vous torpillez le projet de loi». Le gouvernement ne s'immiscera pas dans les initiatives parlementaires.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, il serait peut-être utile que j'informe la Chambre de certains faits nouveaux concernant ce projet de loi inscrit à mon nom, survenus depuis que la question a été soulevée, il y a une semaine, je pense.

À ma connaissance, des discussions se sont déroulées dans les caucus des trois partis et il semble bien qu'il y ait consentement unanime pour que cette question soit traitée comme un ordre du gouvernement. J'ai cependant discuté aujourd'hui avec le leader parlementaire du gouvernement. Étant donné qu'il s'agit d'une demande quelque peu extraordinaire, du moins depuis la réforme parlementaire, et qu'il lui faudrait un peu de temps pour en discuter avec ses collègues du cabinet, j'aimerais profiter de l'occasion pour mentionner de manière amicale et non officielle, et peut-être même après que le ministre aura eu l'occasion d'étudier mon projet de loi et de déterminer s'il est dans l'intérêt public, donner avis que j'ai l'intention, probablement lundi prochain, de demander le consentement unanime pour qu'il soit adopté à titre de projet de loi du gouvernement.